

Dossier Solaire Photovoltaïque

Les étapes nécessaires à la création de dossier solaire photovoltaïque (autoconsommation et/ou revente)

01 - Déclaration préalable de travaux (urbanisme)

L'installation de panneaux solaires sur un toit ou au sol* nécessite une déclaration préalable de travaux, en raison du changement d'aspect réalisé.



02 - Consuel (Contrôle de conformité de l'installation)

Depuis mars 2010, pour toute installation, modification ou extension d'une installation de production électrique, une attestation de conformité CONSUEL électrique est obligatoire, afin de s'assurer que l'installation est conforme et ne présente aucun danger d'incendie ou d'explosion pour les usagers.

<https://www.consuel.com/>



03 - Obtention du contrat OA + prime Auto-consommation**

Il faudra présenter obligatoirement la conformité du Consuel à **Enedis**, le jour de la mise en service. La demande de raccordement auprès de Enedis permet de pouvoir bénéficier de la prime auto-consommation et de l'obligation d'achat de **EDF OA**.

<https://www.enedis.fr/raccordement-installation-production-electrique>



04 - Le numéro BTA => Immatriculation et Obtention de numéro de producteur (pour la revente d'énergie)

Pour avoir le droit de revendre votre production, il est impératif d'effectuer la demande de raccordement préalablement. L'obtention du numéro de producteur permet de pouvoir revendre l'énergie non consommée.

**Pour le sol installation de moins de 3KVA et moins d'1m80 de haut sans zone ABF pas de demande à l'urbanisme*

***EDF obligation d'achat*